

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'intervenante Sylvie KRUZIK, domiciliée au 2 Cours Boufflet à Pont-Sainte-Maxence (60700), pour réaliser des ateliers créatifs sur le thème du recyclage, le 10 mai 2025, à la Maison des Parents (Rue des Acacias - 60100 Creil).

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'intervention artistique avec l'intervenante Sylvie KRUZIK.

Article 2 : De verser à l'intervenante Sylvie KRUZIK le montant de la prestation fixée à 180 € (cent quatre-vingts euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 09 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **15 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **15 AVR. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **15 AVR. 2025**



- Convention entre Sylvie Kruzik et la Mairie de Creil
- Ateliers créatifs, Samedi 10 mai 2025 à la Maison des Parents

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

ET

Sylvie KRUIK, 2 Cours Boufflet, 60700 Pont-Ste-Maxence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Sylvie Kruzik, pour réaliser un atelier créatif sur le thème du recyclage le samedi 10 mai 2025 de 14 h à 16h à la Maison des Parents de Creil.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'activité proposera aux participants de découvrir la création d'accessoires à partir de matériaux recyclés, en alliant imagination, précision et sens esthétique. Les participants pourront choisir parmi plusieurs objets à réaliser : Couronne florale en fil de fer et papier ancien, barrette clip en chutes de cuir, boucles d'oreilles fleurs en chutes de cuir.

Sylvie Kruzik s'engage à réaliser 2 heures d'atelier :

- Samedi 10 mai de 14h à 16h pour 10 participants (à partir de 5 ans) à la Maison des Parents, 22 boulevard Pierre Mendès, 60100 Creil

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les trois jours s'élève à 180€ (cent quatre-vingts euros) € TTC.

Le montant total de 180€ (cent quatre-vingts euros) € incluant les frais de déplacement, les frais de nourriture, le matériel et le salaire brut de l'intervenant.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Sylvie Kruzik, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter du samedi 10 mai 2025 à partir de 14h et prendra fin à 16h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250415-DEC_2025_184-AR



Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 04/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie KRUZIK'.

Sylvie KRUZIK

Artiste intervenant

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250415-DEC_2025_184-AR